CONCOURS « Collection Claire France »
Règlement de participation

1. Le concours **« Claire France »** est tenu par Boutiques Marie Claire Inc. (ci-après : l'« organisateur du concours »). Il se déroule sur Internet, du 2 novembre 2026 à 6 h HAE jusqu'au 30 novembre 2026 à 23 h 59 HAE (ci-après : la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'organisateur du concours, de ses sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de ses agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION

3. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Inscrivez-vous au concours en visitant le site Internet **clairefrance.ca** ou en cliquant sur le lien dans nos infolettres et sur nos réseaux sociaux.

4. Lorsque vous aurez accédé au bulletin de participation électronique de la façon mentionnée aux présentes, complétez celui-ci en vous assurant d'y inscrire vos coordonnées exactes suivantes : nom, prénom, adresse, courriel et numéro de téléphone où il est possible de vous joindre entre 9 h et 17 h, du lundi au vendredi. Cliquez sur l'icône **« Soumettre »** afin de transmettre votre bulletin de participation au plus tard le 30 novembre 2026 à 23 h 59 HAE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au concours.

5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi l'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :

- Il y a une limite d'une (1) participation par personne.
- Une même personne ne peut utiliser plus d'une adresse électronique pour participer, même si elle en possède plus d'une.

PRIX

6 Dans le cadre du concours, cinq (5) prix, d'une valeur totale de neuf cents dollars (900 $), sont attribués :

- Un (1) grand prix : une carte-cadeau d'une valeur de mille dollars (1 000 $) échangeable dans les boutiques Claire France;
- Quatre (4) prix secondaires : une carte-cadeau d'une valeur de deux cent cinquante dollars (250 $) chacune, échangeable dans les boutiques Claire France.

7 Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

Les prix sont **non échangeables contre de l'argent** et non transférables. Les prix doivent être acceptés tels quels. Si une portion d'un prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation ne sera remise. Advenant qu'une partie ou la totalité d'un prix soit remise par voie postale, l'organisateur du concours n'est pas responsable des retards de livraison, de la perte ou du vol du prix dans le cadre de sa remise.

Les cartes-cadeaux sont échangeables en boutique seulement et ne peuvent être échangées, en tout ou en partie, contre de l'argent.

TIRAGE

8 Le 4 décembre 2026 à 14 h HAE, à Montréal, au bureau de Boutiques Marie Claire Inc., une sélection au hasard de cinq (5) bulletins de participation sera effectuée parmi l'ensemble des bulletins de participation enregistrés conformément aux présentes afin d'attribuer les cinq (5) prix. Le grand prix est attribué au premier bulletin de participation pigé et les quatre (4) prix secondaires sont attribués, dans l'ordre, aux quatre (4) bulletins pigés par la suite.

9 Il y a une limite d'un (1) prix par personne et par adresse résidentielle.

10 Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés conformément aux présentes.

RÉCLAMATION DES PRIX

11. **Réclamation.** Pour être déclarée gagnante, la personne dont le bulletin de participation aura été sélectionné au hasard devra :

a) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis et le retourner par

courriel à l'organisateur du concours au plus tard dans les deux (2) jours suivant sa réception.

12. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, ou si la personne sélectionnée ne peut être jointe dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative de communication, sa participation sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant, et ce, au plus tard le 30 décembre 2026.

13. Dans les deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du **Formulaire de déclaration** dûment complété et signé, l'organisateur du concours informera toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. **Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux ou transmis en retard sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

15. **Participation non conforme.** L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

16. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.

17. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, l'organisateur du concours ne peut attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

18. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère l'organisateur du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

19. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage Boutique Marie Claire Inc., ses sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents

et représentants (collectivement les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un **Formulaire de déclaration** à cet effet.

20. **Limite de responsabilité — fonctionnement du concours.** Les Renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les Renonciataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

21. **Modification.** L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise. Dans tous les cas, l'organisateur du concours et ses sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, ses agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués aux présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.

22. **Limite de responsabilité — participation**. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage les Renonciataires, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité pour tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au concours.

23. **Autorisation**. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise l'organisateur du concours, ses partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par l'organisateur du concours, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix, tout matériel soumis dans le cadre du concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à sa discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

24. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours, à l'exception

du message de confirmation d'inscription et des communications avec les personnes sélectionnées pour un prix.

25. **Décisions de l'organisateur du concours**. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* en relation avec toute question relevant de sa compétence.

26. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

27. **Identification du participant**. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

28. **Non affiliation.** Le présent concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Meta (Facebook, Instagram), TikTok ou toute autre plateforme de médias sociaux. Toute personne qui participe dégage ces plateformes de toute responsabilité liée au concours.

29. **Règlement**. Le règlement est disponible sur demande et dans la zone concours du site Internet **clairefrance.ca**.

30. **Renseignements personnels**. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la *Politique de confidentialité* (**clairefrance.ca**). Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par Boutiques Marie Claire Inc., sauf si le participant en a autrement permis, le cas échéant, en cochant la case appropriée sur le bulletin officiel de participation ou si cela est permis en vertu de la *Politique de confidentialité*. Les renseignements personnels sont recueillis, utilisés et conservés aux seules fins de l'administration du concours et de la remise des prix. Toute personne peut, en tout temps, accéder aux renseignements personnels la concernant, en demander la rectification ou retirer son consentement en communiquant avec le responsable de la protection des renseignements personnels de Boutiques Marie Claire Inc. à l'adresse service@marie-claire.com. Ces renseignements seront détruits dans les douze (12) mois suivant la fin du concours, sous réserve des obligations légales de conservation.

31. **Résultats.** Le nom des personnes gagnantes peut être obtenu sans frais, à compter du 4 décembre 2026 et jusqu'au 3 février 2027, en écrivant à l'organisateur du concours à l'adresse service@marie-claire.com.

32. **Loi applicable.** Le présent concours et le présent règlement sont régis par les lois applicables au Québec. Toute participation au concours emporte acceptation intégrale du présent règlement.

33. **Langue**. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaut.